AStr-e

Association inscrite au
Registre des Association du TI de Strasbourg
Sous le numéro Volume 98 Folio 106
Siège social : 4 rue Livio 67100 STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE
ASSEMBLEE GENERALE DU 17 FEVRIER 2021

Le dix-sept février deux mille vingt-et-un,
à vingt-heures trente,
les membres de l'association AStr-e se sont réunis en assemblée générale annuelle, exceptionnellement en visioconférence, eu égard à la situation sanitaire exceptionnelle, sur convocation de son Secrétaire, effectuée par voie numérique.

Il a été dressé une feuille de présence numérique de tous les membres de l'association présents en entrant en séance, certifiée conforme par les membres du Bureau. Par ailleurs, chaque membre présent a confirmé par retour de mail, avec signature électronique, sa présence à l'assemblée.

L'assemblée procède ensuite à la composition de son Bureau :

- Monsieur Jean MATRAT préside la séance en sa qualité de Président de l'association;
- Monsieur Yann SCHEER / Madame Audrey DESSAGNE assure le secrétariat de la séance, en sa qualité de Secrétaire /Secrétaire Adjointe.

La feuille de présence certifiée exacte et sincère par les membres du Bureau de l'assemblée permet de constater que les membres présents sont au nombre de 73.

Aucun membre ne s'est fait représenter.

Le Président constate que le nombre de membres présents atteint le quorum requis et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des membres :

- la feuille de présence certifiée sincère et exacte ;
- un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- les déclarations de candidature au Comité de Direction ;
- une synthèse des comptes de l'exercice 2020 .

Le Président rappelle que l'assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport d'activité 2020 ;
- Approbation du budget de l'association pour l'exercice en cours ;
- Direction, vision générale de notre club/ Covid - Présentation du staff d'encadrement et de leurs formations - Ouverture des futures sections U12-U16 et école de trail ;
- Achat de biens par l'association ;
- Projet Matrathoniens ;
- Modification des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- Renouvellement des membres du comité ;
- Questions diverses

Puis, lecture est donnée du rapport du Président sur l'activité, du rapport du Trésorier sur les comptes de l'année écoulée et du rapport sur les activités sportives et entrainements de l'année écoulée.

Le Président offre ensuite la parole aux membres de l'assemblée.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DELIBERATION - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'année écoulée, prend acte que l'année 2020 a été une année déterminante pour l'association, à savoir :

- Matrat-Training et ASTRE ont fusionné pour ne former qu'une seule entité, et malgré un contexte difficile eu égard à la situation sanitaire liée à la crise du Codiv-19, la création d'une section U7 a été mise en place avec grand succès à la rentrée 2020 ;
- le développement des deux sites, Barr et Strasbourg, s'est poursuivi de façon égale ;
- l'association a su s'adapter face à la crise sanitaire, en modifiant les plannings d'entrainements, ou en ayant recours à la visio conférence. Il a cependant fallu abdiquer pour certains projets qui n'ont pu avoir lieu et sont reportés.

Bilan statistique : adhésion de 124 adultes dont 68 femmes et 56 U7.

Le Président et l'Assemblée Générale tiennent à remercier :

- l'ensemble des membres, pour leur patience, leur fidélité, et leur adaptabilité face aux difficultés de cette année particulière ;
- les sponsors : Vodiff, Super-U Wolfisheim, Librairie la jument verte, Protech garde-corps, Salomon, BTP Schneider et compagnie pour leur soutien.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

DEUXIEME DELIBERATION – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE ET APPROBATION DU BUDGET DE L'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE EN COURS

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Trésorier, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

Une synthèse des comptes 2020 figure en *annexe n°1* au présent procès-verbal.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux membres du Comité de Direction et aux Contrôleurs aux comptes de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes pour l'exercice en cours sont positifs, mais que des dépenses sont à prévoir, notamment l'achat d'un minibus, en vue de faciliter les déplacements de membres inter-sites pour assister aux entrainements, ainsi que des déplacements pour les compétitions.

Dans le cadre de son développement, l'association prévoit également de recourir à des prestataires externes en vue d'assurer les différents entrainements/stages des sections mises en place.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

TROISIEME DELIBERATION - DIRECTION, VISION GENERALE DE NOTRE CLUB/ COVID -PRESENTATION DU STAFF D'ENCADREMENT ET DE LEURS FORMATIONS - OUVERTURE DES FUTURES SECTIONS U12-U16 ET ECOLE DE TRAIL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport d'activités 2020 par Jonathan MISSLER, entraîneur-coordinateur, en prend acte, purement et simplement.

Une présentation a été faite à l'Assemblée Générale par Coralie SANCHEZ, référente formation, du staff engagé dans le programme de formation OFA, via la FFA.

Forte de l'engagement de ses membres bénévoles en qualité de coachs, une nouvelle structuration de l'association est donc prévue pour septembre 2021, avec l'ouverture de nouvelles sections notamment, les futures sections U12, U16 et une école de trail.

Une projection du nouveau planning pour 2021 figure en *annexe n°2* au présent procès-verbal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

QUATRIEME DELIBERATION – ACHAT DE BIENS PAR L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale autorise l'achat par l'association d'un minibus, pour un budget maximal de 10 000 euros, dans l'objectif de favoriser les déplacements inter-sites de ses membres pour les différents entraînements prévus au planning, ainsi que des déplacements pour les compétitions ou toute autre activité entrant dans le cadre de l'association.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour l'achat de ce bien.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

CINQUIEME DELIBERATION – PROJET MATRATHONIENS

L'Assemblée Générale prend acte du projet « Matrathoniens » qui sera organisé en interne par l'association le 11 avril 2021.

Afin de pallier à l'absence de compétitions officielles due à la crise sanitaire et garder intact la motivation et l'engagement sportif de ses membres, l'association a décidé d'organiser une compétition interne sous le format d'un semi-marathon et d'un marathon, au départ de la piste cyclable du Wacken, à Strasbourg, en accord avec les règles et restrictions sanitaires du moment.

Les modalités d'organisation seront précisées prochainement aux membres.

Tous pouvoirs sont donnés au Président et au Bureau en vue de l'organisation de cette manifestation sportive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

SIXIEME DELIBERATION – MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président sur l'intérêt d'une refonte globale des statuts, décide de modifier et renuméroter les statuts de l'association pour une version plus actuelle et personnalisée et donne tous pouvoirs au Président et au Secrétaire pour procéder aux modifications.

Ont notamment été modifiés les articles suivants, à savoir :

1. **Modification de la dénomination sociale**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, décide de modifier la dénomination de l'association.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

*« **Article 2 – Dénomination***

L'association a pour dénomination :

« ASTRE »

»

2. **Modification de l'objet social**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, décide de modifier l'objet social de l'association.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3 - Objet

L'association a pour objet :

- *de développer et de contrôler la pratique par ses membres de l'athlétisme sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le ministère chargé des sports à la FFA et dans celui du développement durable ;*
- *d'organiser des manifestations d'athlétisme ;*
- *d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'athlétisme ;*
- *d'offrir une pratique destinée aux personnes qui recherchent le plaisir, le bien-être et l'amélioration de leur santé à travers le sport ;*
- *d'assurer la représentation de l'athlétisme sur le plan local ;*
- *de développer la collaboration entre le milieu associatif et le milieu scolaire ;*
- *de mutualiser les moyens humains avec d'autres associations ;*
- *embrasser la politique de la FFA dans la volonté de l'association de former ses coachs via le plan de formation OFA dans une visée de professionnalisation de la structure.*
- *développer une visée pédagogique de l'association, porté par le Team Matrat pour les adultes et la Matrat-Academy pour les mineurs.»*

3. Modification du siège social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, décide de modifier le siège social de l'association.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

*« **Article 6 - Siège Social***

Le siège social de l'association est fixé :

65 rue de la Vallée 67140 BARR

Il peut être déplacé dans la même ville sur simple décision du Comité Directeur et en tout autre lieu par décision du Comité Directeur soumise à ratification de l'Assemblée Générale.»

4. Modification du paragraphe II - ASSEMBLEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, décide de modifier le paragraphe II – ASSEMBLEES, de la manière suivante :

« II. ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 12** - **Réunions et délibérations de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion de la convocation.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir ; la représentation par toute autre personne est interdite.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq (5) pouvoirs au cours d'une même assemblée.

2. L'assemblée se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du tiers au moins des membres de l'association.

Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur ou par les membres de l'association qui ont demandé la réunion.

La convocation est adressée à chaque membre de l'association, au moins 15 jours à l'avance, par tout moyen. Elle contient l'ordre du jour.

3. L'assemblée générale se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation. En cas de force majeure, impossibilité de réunion physique ou si la situation sanitaire l'exige, l'assemblée générale peut avoir lieu par visioconférence ou tout autre moyen permettant de la maintenir tout en assurant la sécurité de ses membres.

4. L'assemblée est présidée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

5. Une feuille de présence est signée (physiquement ou numériquement) par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président.

6. Réserve faite de ce qui est dit à l'article « Modifications des statuts-Dissolution » des statuts, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

7. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour, exception faite de la révocation des membres du Comité Directeur pouvant intervenir sur incident de séance.

8. Sauf celles qui sont visées à l'article « Modifications des statuts-Dissolution » des statuts, les délibérations de l'assemblée sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

En envoyant un pouvoir en blanc au siège de l'association, tout membre est réputé émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agrées par le Comité Directeur et un vote défavorable à l'adoption des autres projets.

Le vote par correspondance est interdit.

9. Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 13** - **Pouvoirs de l'assemblée générale

Outre ce qui est dit à l'article « Modifications des statuts-Dissolution » des statuts, l'assemblée générale est seule compétente pour :

- *approuver le rapport d'activité du Comité Directeur et le rapport financier établi par le Trésorier ;*
- *approuver les comptes de l'exercice écoulé, dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;*
- *délibérer sur les orientations à venir ;*
- *fixer le montant de la cotisation annuelle ;*
- *élire ou renouveler, au scrutin secret, les membres du Comité Directeur ;*
- *révoquer les membres du Comité Directeur, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour ;*

- *autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Comité Directeur.*

L'assemblée générale doit être informée de tout contrat ou convention passée entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche. »

5. Ajouts d'articles

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, décide d'ajouter les articles suivants :

« ARTICLE 30** – **Rémunérations

Les dirigeants de l'association, à savoir les membres du Comité Directeur ou du Bureau, pourront percevoir une rémunération, en contrepartie des sujétions imposées par leurs fonctions, sans que cela remette en cause le caractère non lucratif de l'association et dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Seules les personnes désignées par les statuts pour diriger l'association (membres du Comité Directeur, du bureau ou de l'instance qui en tient lieu) peuvent être rémunérées.

1. Rémunération

La rémunération comprend le versement de sommes d'argent ou l'attribution de tout autre avantage.

La rémunération comprend ainsi notamment les éléments suivants :

- *Rémunérations versées en contrepartie de l'exercice de la fonction de dirigeant*
- *Rémunérations ponctuelles pour une mission précise*
- *<u>Avantages en nature</u>*
- *Cadeaux*
- *Remboursements **forfaitaires** de frais ou avances de frais non utilisés conformément à leur objet.*

*Les remboursements de frais **réels** engagés dans le cadre de l'activité associative et justifiés par une facture ou une autre pièce justificative ne sont pas pris en compte. Il peut s'agir de billets de train, de frais de péage, d'une déclaration du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc…*

1. 2. Conditions de rémunération
2.

- *La rémunération est prévue par les statuts de l'association et votée en assemblée générale ;*
- *L'association peut décider de rémunérer tout ou partie de ses dirigeants ;*
- *La rémunération de chaque dirigeant ne doit pas dépasser les ¾ du Smic .*

Les rémunérations du ou des dirigeants de l'association sont imposables sur le revenu dans les mêmes conditions que les salaires. Elles sont soumises aux cotisations du régime général de la sécurité sociale.

ARTICLE 31** – **Bénévoles

L'association fonctionne sur le principe du bénévolat, qui se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

Cependant, les bénévoles de l'association pourront être, d'une part, remboursés pour le montant réel et justifié des dépenses engagées dans le cadre des activités de l'association.

D'autre part, dans le cadre de leurs missions, l'association pourra leur allouer des allocations forfaitaires, dans le respect des dispositions légales et règlementaires, et sans que cela ne remettre en cause le caractère non lucratif de l'association.

Le montant de ces allocations sera déterminé par l'assemblée générale.

Enfin, en contrepartie de leur engagement à se former, l'association s'engage à payer l'intégralité des coûts de formation (dispensée par la FFA notamment), et à faire bénéficier d'une réduction sur le prix annuel de la licence d'athlétisme et de la cotisation à l'association en qualité de membre.

Le montant de la prise en charge par l'association d'une partie du prix de la licence et de la cotisation sera déterminé par l'assemblée générale.

Il est demandé aux bénévoles s'engageant dans des missions de coachs des membres de l'association, une durée d'engagement de deux années.

ARTICLE 32 – Recours à des prestataires externes indépendants

L'association pourra avoir recours aux services de prestataires externes indépendants pour l'encadrements de manifestations diverses, de cours ou de stages aux membres adhérents.

Ces prestations pourront être réalisées par des bénévoles, par des salariés à temps partiel ou à temps complet de l'association ou par des prestataires indépendants, qui pourront être établis sous le statut d'auto-entrepreneur.

Dans le cas d'un recours aux prestations d'un auto-entrepreneur, l'association respectera le principe de l'indépendance du prestataire, et l'absence de lien de subordination entre l'auto-entrepreneur et l'association.

Il est par ailleurs expressément précisé que l'association et le prestataire ne seront pas indissociablement liés l'un à l'autre.

Le contrat de prestation de service de l'auto-entrepreneur sera validé par un vote en assemblée générale, dont les modalités seront retranscrites dans le procès-verbal.

ARTICLE 33 – Sections

L'association est composée de 5 sections :

<u>MATRAT ACADEMY</u>

- *1 section **BABY ATHLE U7** (courir, sauter, lancer)*
- *1 section **U12** (courir, sauter, lancer)*
- *1 section **U16** (courir)*

TEAM MATRAT

- *1 section **adultes loisirs** (courir)*
- *1 section **adultes compétiteurs** (courir)*

Chaque section a un fonctionnement autonome et doit rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association et au Comité Directeur ou au Bureau lorsqu'ils le demandent. »

Un exemplaire des nouveaux statuts figure en annexe n°3 du présent procès-verbal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

SEPTIEME DELIBERATION – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE

L'Assemblée Générale décide d'élire et de renouveler de la manière suivante les membres de son Comité Directeur, à savoir ;

- Président : Jean Matrat
- Secrétaire : Audrey Dessagne
- Trésorier : Nikita Boban
- Vice-président : Thomas Gehin
- Secrétaire adjoint 1 : Yann Scheer
- Secrétaire adjoint 2 : Fabrice Lauer
- Trésorier adjoint : Anita Fafara

En conséquence, les membres du Comité de Direction sont nommés pour une durée de deux ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

HUITIEME DELIBERATION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir les formalités nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt-deux heures.

◆◆

SIGNATURES :

Monsieur Jean MATRAT

En sa qualité de Président de l'Association

Madame Audrey DESSAGNE

En sa qualité de Secrétaire de l'Association

Monsieur Nikita BOBAN

En sa qualité de Trésorier de l'Association

PJ :

ANNEXE N°1 – Synthèse des comptes 2020

ANNEXE N°2 – Projection du planning 2021

ANNEXE N°3 – Nouveaux statuts